

Le 30 avril 2010

Communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée générale du 3 juin 2010 (Article 221-1-j du règlement général de l'AMF)

Les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain sont invités à participer à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le 3 juin 2010 à 15 heures au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17^{ème}).

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 2 avril 2010 et l'avis de convocation au BALO du 30 avril 2010.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

Tout actionnaire au nominatif peut, jusqu'au 29 mai 2010 inclus, demander à la Société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;

tout actionnaire peut prendre connaissance des documents prévus par la réglementation au siège de la Société à compter de la convocation.